



**COMITÉ DU PUY-DE-DÔME**

# **POLE PRESIDENCE**

**Bureau Directeur du 6 mars 2017**  
**Siège du Comité**



COMITÉ DU PUY-DE-DÔME

# **DIMINUTION DU COUT DE LA LICENCE DIRIGEANT**

**Bureau Directeur du 6 mars 2017**  
**Siège du Comité**

## CONTEXTE

---

- Augmentation du nombre de dirigeant nécessaire pour l'organisation au quotidien des rencontres notamment pour les fonction officiel (table de marque, délégué du club...)
- Les titulaires des licences dirigeants :
  - Des bénévoles qui donne leur temps sans compter
  - Des parents qui financent les licences et les déplacements des jeunes
  - Des fois (et même souvent les 2 !)
- Le cout de la licence Dirigeant (DC, DC1 ou DC2) est actuellement de 34,70 € et sera au minimum de 35,20 € la saison prochaine

## RAPPEL DES TARIFS

---

- Au total les 34,70 € sont répartis comme suit :
  - Pour le Comité du Puy-de-Dôme : 12,55 € 36%
    - Part Départementale : 6,90 €
    - Part Emploi CTF : 5,65 €
  - Pour la Ligue d’Auvergne : 9,65 € 28 %
  - Pour la Fédération : 12,50 € 36 %
- Nous disposons actuellement de 421 licenciés dirigeants.
- 421 licenciés en 2016 – 2017 x 12,55 € pour la part CD63
- **Total collecté : 5 283,55 €**

## COMMENT DIMINUER LE COUT DE LA LICENCE ?

---

- Proposition #1 :
  - **Mettre la part « Puy-de-Dôme » à 0 €**  
=> Baisse de 36 % du prix de la licence
  - Répartir les 5 300 € de perte de recettes sur les licenciés non dirigeants :
    - 7 600 licenciés – 400 licenciés dirigeants : 7 200 licenciés
    - Base de calcul à retenir : 7 000 licenciés
    - Augmenter la part départementale de 0,75 €
  - Cette augmentation venant s'ajouter au 0,50 € prévu sur le financement des emplois soit : **+ 1,25 € (+ 10%)**

## COMMENT DIMINUER LE COUT DE LA LICENCE ?

- Proposition #2 :
  - **Mettre la part départementale à 0 €  
(ne conserver que la part emploi à 6,15 €)**  
=> Baisse de 20 % du prix de la licence
  - Répartir les 2 760 € de perte de recettes sur les licenciés non dirigeants :
    - 7 600 licenciés – 400 licenciés dirigeants : 7 200 licenciés
    - Base de calcul à retenir : 7 000 licenciés
    - Augmenter la part départementale de 0,40 €
  - Cette augmentation venant s'ajouter au 0,50 € prévu sur le financement des emplois soit : **+ 0,90 € (+ 7 %)**